

71350 SAINT-LOUP-GEANGES

Département
Saône et Loire
Arrondissement
CHALON-SUR-SAONE

Canton
GERGY

Téléphone : 03 85 49 48 09

Télécopie :

E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

ARRETE DU MAIRE
N°38

Objet: Réglementation de la circulation Route de Beaune du n°1 au n°17 pour pose de mobilier et réalisation d'un caniveau en limite de voirie.

Le Maire de SAINT-LOUP-GEANGES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative)

VU le code des communes (partie réglementaire),

CONSIDERANT qu'en raison de la pose de mobilier et la réalisation d'un caniveau en limite de voirie Route de Beaune (du n°1 au n°17) la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant 15 jours à compter du 29 avril 2024 afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et riverains,

VU la demande d'occupation de voirie et d'arrêté de circulation émise par la SAS IDVERDE 71000 Varennes-les Macon à compter du 29 avril 2024 pour une durée de 15 jours,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules sera alternée par l'installation et le fonctionnement de feux tricolores de part et d'autre de la section de voirie précitée et ce pendant la durée des travaux estimée à 15 jours,

ARTICLE 2 :

Il sera interdit de stationner à proximité des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire au présent arrêté sera mise en place par la SAS IDVERDE en charge des travaux

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun-sur-le-Doubs et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

A SAINT-LOUP-GEANGES

Le 25 avril 2024

Le Maire, Jean-Frédéric GARNIER :

